



LA PASSION DU FOOT,  
LA DYNAMIQUE EN PLUS !

# REGLEMENT TROPHÉE GINETTE BARAUDON (trophée des championnes Séniors à 11) – SAISON 2024-2025

## Article 1 : EPREUVE ET TROPHÉES

**1.1** Le District de la Vienne de Football organise annuellement une épreuve nommée « Trophée Ginette Baraudon ».

Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et du District de la Vienne de Football qui s'appliquent.

**1.2** Cette épreuve est dotée d'un trophée qui reste la propriété du club vainqueur. Il lui est remis à l'issue de la finale à titre définitif.

**1.3** Un trophée souvenir est remis à l'équipe finaliste.

## Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

Le trophée « Ginette Baraudon » est organisé et géré par la Commission Féminine.

## Article 3 : LES EQUIPES RETENUES

Cette épreuve est ouverte à tous les clubs de la Vienne engagés à la fois en championnat et en Coupe du Poitou à 11.

## Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

**4.1** Les clubs devront être à jour de leurs cotisations FFF, LFNA et District.

**4.2** L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire. Elle sera mise à disposition par le club désigné recevant.

## Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

La compétition se dispute sur un seul match et elle opposera l'équipe la mieux classée en championnat D1 79/86 à celle qui est allée le plus loin en coupe du Poitou à 11.

## Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

### **6.1 Heure du Match**

La Commission organisatrice fixe l'horaire de la rencontre.

### **6.2 Choix du club recevant**

Un tirage au sort désigne le club recevant

## Article 7 : DEROULEMENT DE RENCONTRE

### **7.1 Nombre de joueuses**

Les clubs peuvent faire figurer 16 joueuses maximum sur la feuille de match avec possibilité d'inclure une deuxième gardienne.

Une équipe présentant moins de 8 joueuses sur le terrain sera déclarée forfait. De même, si au cours du match, une équipe est réduite à moins de 8 joueuses, la rencontre ne pourra aller à son terme.

La règle des remplacées/remplaçantes s'appliquent à ce trophée.



LA PASSION DU FOOT,  
LA DYNAMIQUE EN PLUS !

## REGLEMENT TROPHÉE GINETTE BARAUDON (trophée des championnes Séniors à 11) – SAISON 2024-2025

### 7.2 Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.

En cas de couleurs identiques, y compris sur terrain neutre, c'est le club recevant qui change de maillot. Les gardiennes de but doivent porter un maillot se distinguant nettement des autres joueuses (partenaires et adversaires).

### 7.3 Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueuses titulaires et de 12 à 16 pour les remplaçantes. Les gardiennes de but devront obligatoirement porter des maillots numérotés 1 et 16.

### 7.4 Les Ballons

Les ballons de match sont fournis par le District.

### 7.5 Réserve

### 7.6 Qualification et Participation

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première dans son championnat.

Seules les joueuses des catégories suivantes ont le droit de participer à cette compétition :

- Seniors, U20F, U19F, U18F.
- 2 joueuses U17F et 1 joueuse U16F sous réserve d'être surclassées en application de l'article 73.2 des RG de la FFF.

Les dispositions de l'article 167.2 des RG de la FFF s'appliquent pour les équipes réserves : « Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des RG de la FFF (championnat et coupe) disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain. »

De plus, une équipe à 11 ne pourra pas inscrire plus de trois joueuses ayant pris part à plus de 10 rencontres officielles (championnat + coupes) avec l'(les) équipe(s) supérieure(s) du club.

Les équipes U18 et U19 disputant les Compétitions Régionales et Nationales sont également considérées comme équipes supérieures.

### 7.7 Durée de la rencontre

La durée de la rencontre est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes.

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il est procédé à la séance de tirs au but pour désigner un vainqueur.

### 7.8 Exclusion temporaire et sanctions disciplinaires

La réglementation de l'Exclusion Temporaire de la LFNA est applicable sur la compétition.

### 7.9 Réserves et Réclamations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la FFF ou du District de la Vienne de Football.



LA PASSION DU FOOT,  
LA DYNAMIQUE EN PLUS !

## REGLEMENT TROPHÉE GINETTE BARAUDON (trophée des championnes Séniors à 11) – SAISON 2024-2025

### Article 8 : LES OFFICIELS

#### **8.1 Arbitres et arbitres assistants :**

Ils sont désignés par la commission départementale d'Arbitrage. En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 24.B des RG du District de la Vienne de Football.

#### **8.2 Délégué :**

La commission organisatrice du District désignera un délégué.

### Article 9 : POLICE DES TERRAINS

### Article 10 : FORFAIT

**10.1** Le club déclarant forfait pour le trophée Ginette Baraudon doit en aviser la commission organisatrice par la messagerie officielle.

#### **10.2** Réservé

**10.3** Toute équipe forfait général en championnat est retirée de cette épreuve.

### Article 11 : LITIGES – APPELS

Les litiges sont instruits en premier ressort par la commission compétente. Les appels des décisions de 1ère instance pourront être interjetés auprès de la commission d'Appel du District qui statuera en dernier ressort dans les conditions des articles des Règlements Généraux de la FFF (articles 188 à 190).

Conformément à l'article 36.B.2 des RG du District de la Vienne de Football, le délai d'appel est ramené à deux jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant la rencontre.

### Article 12. REGLEMENT FINANCIER

**12.1** Il n'est établi aucun règlement financier pour l'organisation de cette compétition.

**12.2** Les entrées au stade sont gratuites,

**12.3** Le club co-organisateur nommé par le District conserve la recette de sa buvette. Les frais d'arbitrage de la finale sont à la charge du District de la Vienne de Football.

### Article 13. LA FINALE

Cette saison la finale a lieu le même jour et sur le même site que le Trophée des Champions masculins. Le lieu du site est choisi par la commission organisatrice et validé par le Comité de Direction.

### Article 14 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la commission organisatrice, en accord avec les RG de la FFF et du District de la Vienne de Football.

